

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Band: 5 (1860)
Heft: 7

Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le pantalon a une large bande rouge.

Le sabre droit de l'officier d'infanterie français ou de l'officier de chasseur est suspendu à un ceinturon doré.

Dans sa séance du 3 mars 1860, le Conseil d'Etat a nommé MM. *Granger*, Marc, à Nyon, capitaine quartier-maître du bataillon d'élite, dans le 4^e arrond. — *Cuénod*, Henri, à Corsier, capitaine de chasseurs de droite de réserve dans le 1^{er} arrond. ; — *Demartin*, Gédéon, à Ollon, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite de réserve dans le 2^e arrond. ; — *Perret*, Auguste, à Renzaz, lieutenant de chasseurs de droite d'élite dans le 2^e arrond. — Le 6, MM. *Constançon*, Alfred, à Yverdon, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche d'élite dans le 6^e arrond. ; — *Colomb*, François, à St-Prex, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de gauche n° 1 de réserve dans le 7^e arrond. ; — *Demiéville*, Adrien, à Orbe, 2^e sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite du 5^e arrond. ; — Le 10, MM. *Guxx*, Jules, à Vevey, second sous-lieutenant dans la compagnie d'artillerie de parc n° 2, arrondissements 4, 5, 6 et 8 ; — *Pittet*, Constant, à Suchy, second sous-lieutenant de carabiniers n° 5 d'élite dans le 5^e arrond. ; — *Renévier*, Louis, à Pully, premier sous-lieutenant de carabiniers de réserve n° 1, arrondissements 1 et 2 ; *Masson*, Ferdinand, à Grandson, capitaine de la compagnie de dragons n° 2, arrondissements 2 et 3 ; — *Ramel*, Alexis, à Châteaux-d'Oex, second sous-lieutenant de mousquetaires n° 2 de réserve dans le 2^e arrond. ; — *Cheseaux*, Benjamin, à Lavey, lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite dans le 2^e arrond. ; — *Amiguet*, Vincent, à Aigle, premier sous-lieutenant de mousquetaires n° 1 d'élite dans le 2^e arrond.

Dans sa séance du 23 mars le Conseil d'Etat a nommé MM. *Redard*, Charles, à Echandens, 1^{er} sous-lieutenant de la compagnie de train de parc n° 1 dans les arrondissements 1, 2, 3 et 7 ; — *Gallandat*, Frédéric, à Yvonand, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 3 d'élite, dans le 6^e arrond. ; — *André*, Jules-Louis, à Yens, 1^{er} sous-lieutenant de mousquetaires n° 4 de réserve, dans le 7^e arrond. ; — *Bourgoz*, François-David, à St-Sulpice, 1^{er} sous-lieutenant, porte-drapeau du bataillon de réserve, dans le 7^e arrond. ; — *Besson*, Henri-Jean-Louis, à Chevroux, capitaine de chasseurs de gauche d'élite, dans le 8^e arrond. ; — Le 27 dit, MM. *Chausson*, Félix, à Noville, lieutenant de la compagnie de dragons n° 2, arrond. 2 et 3 ; — *Cheseaux*, Benjamin, à Lavey, lieutenant de chasseurs de droite d'élite, dans le 2^e arrond. ; — *Laurent*, Jean, à Aigle, 1^{er} sous-lieutenant de chasseurs de droite d'élite, dans le 2^e arrond. ; — Le 24 dit, M. *Matti*, François, à Vevey, 1^{er} sous-lieutenant d'infanterie, dans le 1^{er} arrond. ; — Le 28 dit, MM. *Muller*, Eugène, à Blonay, médecin militaire adjoint, avec rang de 1^{er} sous-lieutenant ; — *Curchod*, Edouard, à Lausanne, 1^{er} sous-lieutenant dans la compagnie d'artillerie de position, arrondissements 1, 2, 4, 6, 7 et 8.

ERRATA. Dans notre précédent numéro, à la page 85, 5^e alinéa, lisez 2600 travailleurs, au lieu de 1600 ; 7^e alinéa, lisez 1500 hommes au lieu de 500.

Note 1, dernière ligne, lisez 1/3 de mètre cube de fouille par homme et par heure, au lieu de 1/2 mètre de fouille par homme et par jour.

INSTRUCTION

sur la partie active du service de l'état-major en campagne,

A L'USAGE DES OFFICIERS DE L'ÉTAT-MAJOR FÉDÉRAL,

par **W. RUSTOW**

traduit de l'allemand par **F. Lecomte**, capitaine fédéral.

Un volume de 212 pages, cartonné, avec 9 planches.

PRIX : 4 fr. 50 centimes

En vente au bureau de la *Revue militaire*, à Lausanne, et chez les principaux libraires ; à Genève, chez M. Joël Cherbuliez.